

HOUNJET TASTAD HARPHAM

Chartered Professional Accountants

207 - 2121 Airport Drive
Saskatoon, SK S7L 6W5
306.653.5100 Fax:306.653.5141
www.hth-accountants.ca

14 décembre 2016

Siriki Diabagaté, président
Association canadienne-française de Régina Inc.
1440, 9th Ave North
Regina, Saskatchewan S4R 8B1

Monsieur:

Au cours de notre mission d'effectuer l'audit des états financiers de l'Association canadienne-française de Régina Inc. pour l'exercice clos le 31 mars 2016, nous avons découvert plusieurs corrections qui ont été faites dans cette année fiscale, mais qui corrigeaient des erreurs non seulement de cette année, mais aussi des années précédentes. Puisque ces ajustements affectent les soldes de la banque, les comptes à recevoir, et les comptes à payer du début de l'exercice, il est impossible d'exprimer une opinion d'audit sur ces états financiers. Nous croyons que les circonstances qui nous empêchent d'exprimer une opinion d'audit cette année sont spécifique à l'année 2015-2016 et les années précédentes. Si nos recommandations sont mises en place, nous serons en mesure d'effectuer l'audit de vos états financiers pour l'année 2016-2017.

Nous avons identifié les questions suivantes qui pourraient vous intéresser. L'objectif d'un audit est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives, et il n'est pas conçu pour identifier les questions qui peuvent être d'intérêt pour la direction dans l'exercice de ses responsabilités. En conséquence, un audit n'identifiera pas toutes les questions.

Cette communication est préparée exclusivement à l'information de la direction et ne vise pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité à une tierce personne qui utilise cette communication.

Les questions identifiées étaient:

1. **Déclaration de revenus**

Comme vous êtes une corporation, l'Agence du revenu du Canada (ARC) exige que vous soumettiez une déclaration d'impôt sur le revenu chaque année. Laissez-nous savoir si vous voulez que nous préparions et envoyions ces informations pour vous.

2. **Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif**

Les organismes dont la valeur totale de leurs biens était de plus que 200 000 \$ à la fin de l'exercice précédent doivent produire formulaire T1044 *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif*. Laissez-nous savoir si vous voulez que nous préparions et envoyions ce formulaire pour vous.

3. **Amortissement des immobilisations**

Les organismes qui inscrivent leurs immobilisations sur le bilan sont requis d'enregistrer l'amortissement sur une base annuelle, en utilisant la méthode la plus appropriée. En optant pour ne pas enregistrer l'amortissement, l'organisation s'écarte des normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada. Pour bien corriger cet écart, vous devez ajuster les comptes rétroactivement.



4. **Déclaration de TPS**

Les déclarants à la TPS qui sont impliqués dans des activités taxables et exonérées doivent répartir tous les coûts encourus, soit pour générer les activités taxables ou soit pour les activités exonérées. La TPS des dépenses pour générer des revenus taxables est enregistrée à 100% et traitée comme une réduction de TPS perçue sur les loyers tandis que la TPS des dépenses pour les activités exonérées (i.e. les activités de l'organisme pour faire progresser ses objectifs à but non lucratif) est enregistrée à 50% et traitée comme un rabais. De nombreuses méthodes d'allocation sont disponibles et aucune méthode n'est prescrite par l'ARC, pourvu que la méthode choisie soit juste, raisonnable, appliquée uniformément et documentée de façon appropriée. Nous avons observé que vous n'avez pas utilisé une méthode uniforme pour répartir la TPS au cours de l'année. Quelle que soit la méthode choisie par l'organisation, nous vous recommandons d'établir une politique à suivre et d'utiliser les comptes #2645 et #2670 pour les différencier.

5. **Procédures pour transactions dans la comptabilité**

Cette année, vous avez eu trois différents comptables pour faire la tenue de livres. Chacun de ces personnes avait une différente façon de classifier les transactions. Voici quelques exemples:

- la TPS n'est pas toujours séparée entre la TPS remboursable à 100% et la TPS remboursable à 50%.
- les honoraires pour les artistes se trouvent dans différents comptes: Cachets des artistes, Services professionnels, Honoraires, Contractuels
- les revenus pour la cuisine (581\$) et le bar (12 617\$) ne sont pas en lignes avec les dépenses pour la cuisine (17 431\$) et le bar (0\$).

Nous recommandons que vous examinez votre charte de comptes afin d'établir un système qui vous permet de bien classifier vos transactions d'une façon uniforme.

6. **Planification en cas d'urgence**

Pour bien préparer l'organisation, vous devez garder vos sauvegardes de données comptables à un autre endroit que l'original.

7. **Examen des sommaires chronologiques des clients et fournisseurs**

Nous avons remarqué plusieurs comptes à recevoir et comptes à payer en suspens pour plus de 90 jours et nous recommandons que les montants des sommaires chronologiques des clients et fournisseurs soient examinés mensuellement. Ceux qui sont là en erreur devraient être corrigés.

8. **Commission des accidents du travail de la Saskatchewan (CAT)**

Les salaires réels pour l'année qui sont fournis à la CAT devraient correspondre à ceux sur le sommaire de T4 avec l'Agence du revenu du Canada. Comme un employeur qui effectue des paiements à des sous-traitants, vous devez également déclarer le total payé à chaque sous-traitant individuel.

9. **Sommaires et supplémentaires de T4 et T4A**

Lors de notre examen des sommaires et supplémentaires de T4 et T4A, nous avons observé que plusieurs des T4s et T4As avaient été préparés pour des montants incorrects et que certains qui auraient dû être préparés n'étaient pas. Pour les T4s, il est important que tous les paiements à chaque employé dans le grand livre se concilient avec ce qui est rapporté sur le T4. Pour les paiements contractuels, un T4A est obligatoire pour le total de tous les montants payés à une personne au cours de l'année calendrier si le total excède 500\$.



10. Enregistrements de paie

Nous avons identifié plusieurs erreurs dans les calculs de paie. Certaines informations utilisées pour déterminer les avantages et retenues salariales doivent être mises à jour, par exemple:

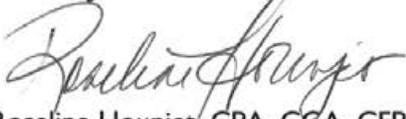
- Augmentation du salaire minimum provincial;
- Augmentation annuelle des tranches d'imposition et des taux de l'impôt en Saskatchewan;
- Paie de vacances est calculé au pourcentage correct (i.e. 5,77% pour les employés de moins de 10 ans ou 7,69% pour les employés de plus de 10 ans); et
- Taux du RPC et AE pour l'année.

11. Paie de vacances à payer

Au cours de notre examen de la paie de vacances accumulée, nous avons déterminé que certains montants sont encore là pour des employés qui ne sont plus à l'ACFR. Ce compte doit être ajusté au moins à la fin de chaque année fiscale pour refléter l'obligation actuelle de l'organisme.

C'était un plaisir de travailler avec vous. Veuillez agréer, cher monsieur, mes sincères salutations.

HOUNJET TASTAD HARPHAM



Roseline Hounjet, CPA, CGA, CFP

